VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0396
Portant réglementation de la circulation

RUE DE BONALD

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 15/11/2026 émise par M. COUDERC-TURQ FABIEN demeurant 2 RUE DE BONALD 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/11/2026 RUE DE BONALD,

ARRÊTE

Article 1
Le 16/11/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 9h00 à 17h00 2 RUE DE BONALD, afin de permettre un déménagement.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. COUDERC-TURQ FABIEN.

M. COUDERC-TURQ FABIEN devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire, 19 NOV. 2026
et par délégation

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *M. COUDERC-TURQ FABIEN*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 19 NOV. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202025-20261119-ARVP2026AT0396-AR
Reçu le 19/11/2026